



Belvaux/Sanem, le 08 août 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, en date du 02 août 2019, réf N° **3B/19/0008**, l'

ADMINISTRATION DES PONTS & CHAUSSEES

a été autorisée la **modification (3B/17/0017) – stockage de déchets – Section D d'Ehlerange, Commune : SANEM.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **déla****i de quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **08 août 2019 au 17 septembre 2019 inclus.**

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Pour le Bourgmestre empêché,
l'Échevine

Simone Asselborn-Bintz
Georges Engel